

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 33

03 AVRIL 2023 à 19 H

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Denis BICHARD - Michel FLORENTINO - Damien LABRE – René POUILLE – Valérie ROOSE.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Christelle CHAMPOMMIER, Martine CONSTANT, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER, Éliane VIALLO.

Procuration : Margaux PIQUELLE à Damien LABRE, Christelle CHAMPOMMIER à Michel FLORENTINO, Thomas PICANDET à Valérie ROOSE, Éliane VIALLO à René POUILLE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 32 de la réunion du Conseil Municipal du 27 Février 2023 est approuvé par 13 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Commune : affectation des résultats 2022.

Vu le résultat du Compte Administratif 2022 approuvé le 27/02/2023 ;

Vu la délibération du 05/12/2022 clôturant le budget annexe assainissement ;

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	955 263.29 €	345 155.75 €
Recettes	1 167 616.81 €	90 305.09 €
Solde exercice	+ 212 353.52 €	(-) 254 850.66 €
Solde exercices antérieurs	+ 877 157.66 €	(+) 248 822.90 €
Résultat Global de clôture	+ 1 089 511.18 €	(-) 6 027.76 €
Réintégration du budget assainissement	(+) 53 917.49 € Résultat (+) 1 143 428.67 €	(-) 459 919.62 € Résultat (-) 465 947.38 €

	Recettes	Dépenses
	190 000 €	152 500 €
Restes à réaliser	soit (+) 37 500 € (-) 6027.76 € = (+) 31 472.24 €	
<i>Besoin Financement</i>		
Besoin (-) 428 447.38 €		
Résultat	Affectation du résultat :	
	001 (ID) = 465 947.38 €	
	1068 (IR) = 428 447.38 €	
	002 (FR) = 7 14 981.29 € (1 143 428.67 € (-) 428 447.38 €)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
-De procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

2 - Commune : vote des taux 2023.

La commune de Montaigut-en-Combraille doit voter un taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties. Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal de 2022 (21.9 %) et du taux départemental de 2022 (20.48 %) soit un total de 42.38 %. Le maintien du produit est assuré par la déduction d'une contribution (coefficient correcteur calculé par les services fiscaux).

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties peut être maintenu à 71.33 %

Les communes votent de nouveau un taux de Taxe d'Habitation en 2023 pour les résidences secondaires et le cas échéant pour les logements vacants. Dans la mesure où le taux de Taxe d'Habitation est encadré par les règles de lien, celui-ci ne peut être modifié sans faire évoluer le taux de Taxe sur le Foncier Bâti dans les mêmes proportions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

* de fixer les taux 2023 (reprise des taux 2022) :

Taxe Foncier Bâti = 42.38 % (soit 21.90 % + 20.48 %)

Taxe Foncière Non Bâti = 71,33 %

Taxe d'Habitation = 11.31 % (taux 2019)

* Dit que le produit attendu corrigé sera égal à 417 818 €

Délibération

3 - Pays de Saint Eloy : modification des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°CC2023-01-01 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre des modifications des attributions de compensation,
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2019,

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de compétence,

Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur valeur, sous réserve de délibérations concordante des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 26 novembre 2019 et transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

Considérant que suite aux différentes réunions territorialisées (pour rappel, Saint Eloy le 15 novembre, Pionsat le 18 novembre, Saint Gervais le 1^{er} décembre et Saint Maigner le 22 décembre), sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenu le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30 %.

Considérant les trois hypothèses présentées initialement sont :

1. Baisse uniforme de 5 % des AC des Communes (d'emblée non retenue),
2. Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie)
3. Pondération sur potentiel financier et dotation.

L'idée est d'obtenir une modification libre des AC et donc un consensus où toutes les parties s'accordent. La volonté de procurer plus de moyens à la Communauté de Communes a été exprimée.

Considérant les critères de pondération suivants :

Population

0-500:0

500-1000:1

1000-2000:2

2000-3000:3

3000-4000 : 4

Bâtiment -Service : 1 point

Km3 pt

Montaigut 2,5 pt

Youx 2pt

Autres communes limitrophes

StEloy 1 pt

Communes limitrophes St Gervais et Pionsat

Plancher de 10,5€ par habitant pour les communes ayant 0 pt

Le plafond de baisse ne peut pas être supérieur à 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

COMMUNES	Montant des AC 2023
ARS-LES-FAVETS	12 296,50 €
AYAT-SUR-SIOULE	- 418,60 €
BIOLLET	- 2 180,75 €
BUSSIERES PRES PIONSAT	- 573 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	13 795,57 €
CHARENSAT	22 731,15 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	- 713 €
DURMIGNAT	12 614,77 €
ESPINASSE	14 960,50 €
GOUTTIERES	11 331,30 €
LA CELLETTE	- 2119,45 €
LA CROUZILLE	20 805 €
LAPEYROUSE	55 050,21 €
LE QUARTIER	- 2175,92 €
MENAT	14 316,74 €
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	103 853,24 €
MOUREUILLE	16 469,32 €
NEUF-EGLISE	8 337 €
PIONSAT	38 857,42 €
ROCHE-D'AGOUX	- 1 094€
SAINTE-CHRISTINE	- 544,05 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 296 169,99 €
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	104 422,50 €
SAINT-HILAIRE	1120,25 €
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	- 570,05 €
SAINT-MAIGNER	- 2271,96 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	- 985,85 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 146,85 €
SAURET-BESSERVE	35 337,65 €
SERVANT	3 134,57 €
TEILHET	1 290,33 €
VERGHEAS	- 994,50 €
VIRLET	17 315,92 €
YOUX	51 576,54 €
Totaux	1 865 922,17€

Délibération

4 - Associations : subventions de fonctionnement.

Subventions aux Associations	2022	2023
- Comité des Fêtes	3 800	2 700
- Anciens Combattants	170	170
- Amicale Laïque	770	770
- Amicale Pompiers	450	450
- APE "La Farandole"	600	600
- Coopérative Scolaire	1 000	1 000
- Comité du Jumelage	600	600
- Amicale des chasseurs	200	200
- Foot Nord Combraille	500	500
- Batterie Fanfare + BANDA'MI - Ecole de musique	2 500	2 500
Tennis	0	0
- Ma Tonnelle Aux Glycines	500	500
- F.N.A.F.F.A.A.	100	100
- La Clé des Champs	2 402.89	5 189
- Le Cochonnet Montacutain	500	500
- Club des Retraités	900	900
- Amicale des Sapeurs Pompiers Retraités	135	135
- Association des « Montaignut de France »	200	200
- Vivre en Brousse	0	0

- Don du Sang	150	150
-La Montacutaine	390	2 500
- Commerçants Eloysiens	0	0
- Caper	150	150

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (deux conseillers ne prennent pas part au vote) :

-D'attribuer les subventions aux associations pour 2023 selon les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

5 - Commune : budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget 2023 par 13 voix pour :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 867 103.54 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 370 581.64 €.

Délibération

6 - Lotissement : affectation des résultats 2022.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	164 653.58 €	232 284.38 €	
Recettes	211 548.62 €	161 000.00 €	
Solde exercice	+ 46 895.04 €	- 71 284.38 €	
Solde exercices antérieurs	- 46 895.04 €	+ 133.98 €	
Résultat Global de clôture	0 €	- 71 150.40 €	
Reste à réaliser		Recettes	Dépenses
		Néant	Néant
		/	
Résultat	Affectation du résultat : 002 (FD/FR) = 0 € 001 (ID) = 71 150.40 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
-De procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 du lotissement dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

7 - Lotissement : Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
-D'approuver le budget 2023 « Lotissement ».

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 265 976.83 €.
La section d'investissement s'équilibre à la somme de 344 795.29 €.

Délibération

8 - Salle des fêtes : rénovation couverture.

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3560 € soit 4 296 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Délibération

9 - Logement communal Rue du Dauphin : complément menuiserie et plâtrerie.

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 205 € soit 2 646 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Délibération

10 - Cantine scolaire : acquisition d'équipements.

La société HENRIJULIEN (62) a été sollicitée pour des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cantine scolaire :

- 1/ Eplucheuse pour un montant total HT de 1 780 € soit 2 136 € TTC.
- 2/Autre matériel (combiné, spatule, pince, balance mécanique, congélateur bahut, essoreuse, pèle-pomme, assiettes) pour un montant total HT de 2 149.86 € soit 2 579.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir les propositions de la société HENRIJULIEN (62) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Délibération

11 - Territoire d'Energie : éclairage public Rue du 8 Mai.

Territoire d'Energie a transmis à la commune un devis estimatif concernant des travaux d'éclairage public rue du 8 mai (programme 2024).

Le montant de la dépense s'élève à 18 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours de :

18 000 € HT X 0.50 = 9 000.96 € (Ecotaxe comprise)

Ces travaux supplémentaires pourraient être inscrits en complément de l'opération « Aménagement B.T Rue du 8 Mai ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de Territoire d'Energie dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

URBANISME ENVIRONNEMENT**12 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu-dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1186 4, rue des Petites Boucheries	Paul VIGNERON Brigitte LEBLOND	Non préempté 20/03/2023
A 606 Rue sous les Murs	Narciso VALENTE Maryse MERMET-BIJON	Non préempté 03/04/2023

Il sera proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision du 20/03/2023 et de se prononcer sur la propriété cadastrée A 606.

Le Conseil Municipal entérine ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

*Proposition d'un particulier souhaitant céder à la commune une propriété située 20 rue de la Poste à 1 €.

*Réflexion pour l'acquisition de mobilier (plateaux de tables) pour la salle des fêtes.

*Présentation de l'étude Radon par la société « Nucléagis » (63) pour le Centre des Finances Publiques – Rue G Brassens. Les entreprises compétentes seront consultées pour apporter des solutions.

*Conseil Départemental : courrier commun des services du Département, de la Carsat et de la MSA concernant les politiques mises en œuvre en matière de prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile.

*SMADC : Claire LEMPEREUR procède au compte rendu du bilan de l'évaluation (n°2) du Schéma de Cohérence Territoriale (état des lieux et enjeux).

*Conseil Départemental : courrier des conseillers du canton (Jérôme GAUMET et Jocelyne LELONG) concernant le programme 2023 du réseau routier départemental (300 000 € d'autorisation de crédits).

*Ligue contre le Cancer : L'antenne de Saint Eloy les Mines a adressé un courrier de remerciement concernant la mise à disposition de la salle des fêtes.

*Préfecture : circulaire concernant les conditions de déploiement du Fonds Vert dans le département du Puy-de-Dôme.